

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DÉTENTEURS DE BOURSES DE PERFECTIONNEMENT POSTDOCTORAL

Préambule

L'Université Laurentienne considère les détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral comme étant un segment important de la communauté universitaire qui peut contribuer de façon notable aux activités de recherche. L'Université met donc à la disposition de ces personnes les installations nécessaires pour qu'elles profitent de l'occasion de poursuivre leurs travaux sous la direction des membres du corps professoral. Ces dispositions ont été rédigées en intégrant les meilleures pratiques de l'annexe 7 du Protocole d'entente des trois conseils.

Responsabilités des deux parties

L'Université doit offrir aux détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral un statut officiel dans ses rangs pour accroître l'importance de leur séjour et créer les services dont ils ont besoin. Elle doit aussi faire tous les efforts pour que ces personnes soient connues de la communauté universitaire et qu'il soit possible de communiquer avec elles ou leur famille en cas d'urgence.

Pour ce qui est de leurs publications et de leur participation aux réunions des chercheurs, l'Université reconnaîtra les liens que les détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral ont établis avec elle et s'attend que, en retour, ils se conforment aux règlements et aux dispositions en vigueur dans l'établissement, notamment l'intégrité en recherche, les conflits d'intérêt, la propriété intellectuelle, l'éthique en recherche, la biosécurité, les soins aux animaux, le harcèlement, la discrimination, etc. Il faut aussi respecter l'entente des trois conseils signée par l'Université Laurentienne.

Définitions et conditions de nomination

Le détenteur d'une bourse de perfectionnement postdoctoral est la personne à qui s'appliquent les critères suivants :

- avoir reçu un diplôme de doctorat, ou l'équivalent dans un pays étranger, au cours des sept dernières années,
- recevoir une nomination temporaire et appuyée par une bourse de perfectionnement postdoctoral ou toute forme de financement externe;
- la nomination est faite surtout pour la réalisation de recherches à temps plein,
- la nomination est considérée comme préparatoire à la carrière dans l'enseignement ou les recherches,
- la personne en question suit un programme de recherches sous la direction d'un membre permanent du corps professoral de l'Université Laurentienne,
- la personne a la liberté de publier, comme il est prévu, les résultats de ses recherches pendant la durée de la nomination ou les années subséquentes, en faisant mention de l'Université Laurentienne.

Nomination

C'est la vice-rectrice associée à la recherche qui, après avoir étudié la recommandation d'un membre du corps professoral de l'Université Laurentienne, procède aux nominations. La recommandation doit comporter :

- un formulaire de demande dûment rempli qui doit présenter des informations sur le titre du projet, la durée de la nomination, l'appui financier, la description de l'appui accordé (accès aux laboratoires, bureau, téléphone, télécopieur, etc.) et les données permettant de communiquer avec le candidat ou la candidate,
- le CV du candidat ou de la candidate.

La demande doit être signée par le membre du corps professoral qui déclare ainsi vouloir accorder l'appui mentionné. Les recommandations et les informations indiquées ci-dessus seront envoyées à la vice-rectrice associée à la recherche **un mois**, au moins, avant la date de la nomination. Une lettre de nomination sera émise et indiquera la durée de la nomination, le montant et la nature de la rémunération et les avantages et services accordés par l'Université.

Après l'émission de la lettre de nomination, le détenteur d'une bourse de perfectionnement recevra à son arrivée un numéro Datatel et des exemplaires des politiques de l'Université, y compris les documents relatifs à ses droits et responsabilités. Une adresse électronique lui sera attribuée, ainsi qu'une carte d'identification. Une liste à jour des détenteurs d'une bourse de perfectionnement postdoctoral et des membres du corps professoral qui supervisent leurs travaux sera remise au Service des ressources humaines et au Service de la sécurité à titre d'information.

Services

Les détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral auront droit à l'utilisation des services et des installations qu'offre l'Université : bibliothèque, services de recherche, informatique ainsi que les installations sportives et le stationnement aux taux offerts au corps professoral. La lettre de nomination indiquera les détails et il est aussi possible de prendre une assurance maladie aux taux applicables compte tenu de leur citoyenneté et de la disponibilité de fonds.

Soutien financier

Il est entendu que les détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral peuvent recevoir du soutien financier d'organismes extérieurs ou dans le cadre des subventions accordées au corps professoral de l'Université. S'ils reçoivent du soutien financier d'un organisme extérieur, les restrictions et directives de cet organisme seront observées. Le taux de rémunération des détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral payés avec les subventions de recherche du corps professoral de l'Université Laurentienne suivront les fourchettes de salaire minimum établies par les conseils subventionnaires fédéraux (CRSNG, CRSH, IRSC).

Préparé par : L. Vasseur, vice-rectrice associée à la recherche
Date : 12 janvier 2006
Formulaire : Mis-à-jour le 17 avril 2007